

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2210

présenté par
Mme Fabre

à l'amendement n° 2106 de M. Maillard

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au présent article »

les mots :

« à l'article L. 6111-6 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.